

PROTOCOLE SPORT & COVID-19

**Mise en application
19/10/2021**

Table des matières

1	Introduction	1
2	Règles principales	1
3	Points d'attention	2
3.1	Covid Safe Ticket	2
3.2	Vestiaires	3
3.3	Douches	3
4	Désinfection du matériel	3
5	Recommandations quant aux disciplines gymniques de contact	4
6	Gestion des cas ou suspicion de cas au sein d'un club	4
6.1	Contacts à haut risque ou contact avec une personne positive	4

1 Introduction

Depuis plus d'un an, le secteur sportif adapte ses protocoles en fonction des règles édictées par le gouvernement. La FfG vous propose cette brochure qui reprend la réglementation en vigueur.

Restons vigilants, solidaires et rigoureux afin de contribuer au ralentissement des contaminations et de pouvoir faire vivre et partager notre passion.

Le présent protocole est d'application à partir du **15 octobre 2021 pour la Région de Bruxelles-Capitale**, et au 1^{er} novembre pour la Wallonie, et jusqu'au 14 janvier 2022.

En raison de la situation épidémiologique, des règles plus contraignantes sont appliquées dans certaines provinces et sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

- [Région de Bruxelles-Capitale](#)
- [Province de Liège](#)
- [Province de Hainaut](#)
- [Province de Namur](#)
- [Province du Luxembourg](#)
- [Province du Brabant wallon](#)

2 Règles principales

- Toutes les activités physiques et sportives sont autorisées tant en indoor qu'en outdoor ainsi qu'en piscine ;
- Les activités en extérieur sont toujours à privilégier ;
- **Le port du masque est à nouveau rendu obligatoire en Fédération Wallonie-Bruxelles, en dehors de la pratique sportive ;**
- **Les activités en intérieur peuvent avoir lieu :**
 - L'utilisation d'appareils de mesure de qualité de l'air (CO² mètre) est obligatoire dans les établissements sportifs ou dans les espaces dits « clos » dans lesquels du sport est pratiqué, dans lesquels les files d'attente se trouvent, ainsi que dans les vestiaires ;
 - Le CO² mètre doit être placé dans un endroit représentatif, à hauteur d'homme (entre 1m50 et 2m). ces appareils doivent être installés à un endroit central, et non à côté d'une porte, d'une fenêtre ou d'un système de ventilation ;
 - Les appareils doivent être bien visibles pour les visiteurs, sauf si un système d'affichage alternatif accessible au public et en temps réel est prévu ;
 - Au moins un appareil de mesure de la qualité de l'air doit être présent dans chaque espace séparé où plusieurs personnes se trouvent simultanément plus de 15 minutes, en ce compris dans les vestiaires. Les indicateurs en matière de qualité de l'air :
 - A partir de 900 PPM*, l'exploitant doit mettre en place un plan d'action compensatoire, par exemple en augmentant le renouvellement d'air, ou en diminuant le nombre de personnes ;
 - **Une exception est accordée aux établissements sportifs d'une superficie d'au moins 400m² et de minimum 7 mètres de hauteur et qui possèdent une ventilation mécanique ou des portes et fenêtres pouvant s'ouvrir vers l'extérieur. Dans ces espaces, le CO² mètre n'est pas obligatoire mais recommandé. Dans tous les cas, ces établissements veillent à ce que leur ventilation soit conforme aux recommandations relatives à la mise en œuvre pratique et au contrôle de la ventilation et de la qualité de l'air intérieur dans le cadre de COVID-19 ;**
 - Entrée en vigueur à partir du 01/09/2021 avec une phase transitoire sans contrôle jusqu'au 01/11/2021 ;
 - [Recommandations pour la mise en pratique de la qualité de l'air](#) ;
 - [Choix et utilisation CO² mètre.](#)
- Les entraînements, les compétitions, les tournois et championnats sont autorisés ;

- Il n'y a plus de limite sur le nombre de participants/sportifs que ce soit dans le sport libre ou organisé ;
- **Matches, tournois et événements sportifs :**
- **En Wallonie :**
 - Des événements, des compétitions et entraînements sportifs peuvent se poursuivre sans mesures particulières (à part l'obligation du port du masque) s'ils sont organisés à l'intérieur avec un public de moins de 500 personnes ou à l'extérieur avec un public de moins de 750 personnes ;
 - Concernant les événements réunissant un public de plus de 500 personnes en salle et plus de 750 personnes à l'extérieur, le Covid Safe Ticket pourra être utilisé. Dans ce cas uniquement, les obligations concernant le masque, la distance sociale et le CIRM/CERM tombent ;
 - Pour tout événement ou compétition de plus de 500 personnes en intérieur et plus de 750 personnes en extérieur, les autorités locales utilisent le CERM ou le CIRM lorsqu'elles prennent une décision d'autorisation d'événement :
 - Un compartimentage d'une infrastructure sportive est autorisé pour autant que chaque compartiment soit indépendant (avant, pendant et après l'activité). Le mélange du public n'est pas autorisé. La capacité de tous les compartiments ne peut dépasser de 1/3 de la capacité totale de l'infrastructure
 - **En Région Bruxelles-Capitale :**
 - Dès le 15 octobre, le [Covid Safe Ticket \(CST\)](#) est d'application en région bruxelloise pour se rendre dans différents lieux ou événements dont les centres de sport et de fitness. Un ou plusieurs membres d'un même ménage sont autorisés à accompagner le sportif mineur ;
 - Buvettes et HORECA : se référer aux règles de l'HORECA :
 - Pour les buvettes partagées, c'est-à-dire des buvettes accueillant du public provenant de diverses activités sportives qui ont lieu au sein d'un même établissement sportif ;
 - Pour les buvettes accueillant habituellement du grand public ;
 - Il est important de s'assurer que les gestionnaires des infrastructures ont bien équipé les lieux d'un CO2 mètre.
 - Voyages et quarantaine : se référer aux mesures du moment disponibles sur le site www.info-coronavirus.be.

3 Points d'attention

3.1 Covid Safe Ticket

- **REGION DE BRUXELLES CAPITALE**
- A partir de 16 ans, l'utilisation du Covid Safe Ticket est obligatoire en intérieur dans les centres sportifs et de fitness (peu importe le nombre de personnes présentes) et à partir de 200 personnes à l'extérieur (par terrain) ; le port du masque reste obligatoire en dehors de la pratique sportive.
 - **ATTENTION** : les visites qui ont lieu dans le cadre d'activités sportives liées à l'enseignement ou dans le cadre ou en vue de la réalisation d'une obligation légale, ne sont pas soumises à l'utilisation d'un Covid Safe Ticket pour autant que les personnes concernées portent un masque ou toute autre alternative en tissu et que des mesures de protection individuelle sont adoptées ;
 - Les travailleurs (salariés, indépendants, intérimaires, étudiants, bénévoles, stagiaires, intermittents, artistes...) ne sont pas soumis au CST mais doivent porter le masque. **Il ne leur est pas possible de choisir de présenter un**

CST. Par contre, s'ils deviennent à un moment client/visiteur, ils devront présenter le CST et pourront retirer leur masque.

- Il est délivré aux personnes vaccinées (2 doses depuis 2 semaines) ou testées négatives (PCR 48 h ou antigénique 24h par autorité médicale - pas d'autotest) ou sous certificat de rétablissement Covid depuis moins de 6 mois) ;
- Le CST est applicable à partir du 15 octobre 2021 jusqu'au 14 janvier 2022.

➔ **WALLONIE**

- Le CST deviendra normalement obligatoire à partir du 1er novembre 2021 jusqu'au 14 janvier 2022 selon les règles qui seront reprises dans le futur décret.
- Exception : les visites qui ont lieu dans le cadre d'activités sportives liées à l'enseignement ou dans le cadre ou en vue de la réalisation d'une obligation légale, ne sont pas soumises à l'utilisation d'un Covid Safe Ticket pour autant que les personnes concernées portent un masque ou toute autre alternative en tissu et que des mesures de protection individuelle sont adoptées.

Le recours au Covid Safe Ticket dépendant de la compétence des Régions, retrouvez toutes les informations sur les sites des Régions respectives :

- ➔ [Région de Bruxelles-Capitale](#)
- ➔ [Wallonie.](#)

3.2 Vestiaires

- ➔ Assurer, en permanence, une ventilation maximale et régulière ;
- ➔ Disposer de gel désinfectant et/ou spray désinfectant ;
- ➔ Réduire le temps de vestiaire et sous la douche au minimum ;
- ➔ La présence d'un CO² mètre est obligatoire ;
- ➔ Port du masque obligatoire.

3.3 Douches

Dans de nombreuses infrastructures, les douches n'ont pas été utilisées depuis parfois plusieurs mois. De l'eau stagnante dans les canalisations peut entraîner l'apparition d'une bactérie la légionnelle. Cette dernière peut provoquer la légionellose qui s'acquiert par l'inhalation de microgouttelettes d'eau. Cette maladie provoque des infections respiratoires qui peuvent se révéler graves.

L'Association des Etablissements Sportifs – AES – émet dès lors des recommandations d'usage à l'attention des propriétaires et gestionnaires d'infrastructures sportives :

- ➔ Avant d'ouvrir les douches au public, il est indispensable de procéder à une purge des canalisations ;
- ➔ Pour ce faire, il convient de faire couler l'eau à + de 65° pendant minimum 5' ;
- ➔ La personne chargée de cette opération doit porter un masque ;
- ➔ Toute présence dans le local est prohibée durant ce laps de temps ;
- ➔ Il est conseillé de faire analyser un échantillon par un laboratoire accrédité ou agréé à la suite de cette opération.

4 Désinfection du matériel

La FfG recommande la désinfection du matériel gymnique de manière régulière, afin d'éviter la propagation du virus. Pour des grandes superficies, il est conseillé d'investir dans un pulvérisateur électrique qui permet de répandre la solution sur une plus grande surface ce qui permet la réduction de la consommation de produit.

Toutefois, une protection (masque et combinaison) spécifique est conseillée pour la personne qui utilise la machine. Pour les petites surfaces et pour la désinfection entre les groupes, le pulvérisateur manuel est plus approprié.

Attention, certains produits vendus peuvent endommager les agrès. Pour plus de renseignement contacter la FfG.

5 Recommandations quant aux disciplines gymniques de contact

Les disciplines gymniques suivantes sont considérées comme étant de contact : Gymnastique Acrobatique, Gym pour Tous, Gymnastique Rythmique (pour ce qui concerne la manipulation d'engins), Danse.

Pour ces disciplines, la FfG recommande la désinfection des mains avant chaque début d'entraînement.

6 Gestion des cas ou suspicion de cas au sein d'un club

6.1 Contacts à haut risque ou contact avec une personne positive

Un contact est considéré à haut risque lorsqu'il a duré plus de 15 minutes à moins d'1m50 de distance sans masque ni protection. Si un pratiquant ou en entraîneur/moniteur est suspecté d'être atteint du COVID-19, il doit se mettre en quarantaine et passer un test de dépistage dans les plus brefs délais. La mise en quarantaine de la bulle d'entraînement est laissée à l'appréciation du club, en fonction du type de contact, de l'aménagement de la salle et du type de ventilation en place.

Pour les dernières réglementations en termes de suspicion de cas COVID ou de cas de Covid avéré, veuillez-vous référer au site de [Sciensano](https://www.sciensano.be/).